SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

Procès-verbal du Conseil Municipal

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 21 AVRIL 2026

oooooooooooo

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-et-un avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme DELLANEGRA Séverine – Maire de la commune

Mmes et MM. DELLANEGRA Séverine - BESANÇON Julien - MORRA Geoffroy - SALLE Christiane - DEMARQUE Mickaël - CHARNOZ Isabelle - IMBERT Frédéric - ORIOL Anne-Claire - ISNARD Robert - HUMBERT Didier - TOULOUSE Thierry - BEAUMONT Anne - INVERNON Patrice - M. MEIFFRE André - LAFUENTE Armand - CAMINADE Yves - LAPORTE Jean-Michel - ENDERLE Patricia - RIPOLL Fabien - RAMELLA-BAGNERI Stéphanie - PRIEGO Sandrine - PAULIN Joëlle - BALBIS Cathy - HAINY Isabelle - MAGNIER Stéphanie - HERVE Alexia - CANDELA Marlène - PERRET Christophe - TEIXIER Tania

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. CHIOUSSE Céline - LIOZON Jorris - SANCHO Thierry - GUIGUE Annie

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : M. MORRA Geoffroy

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33

Mme le Maire : Je vous propose d'ouvrir cette nouvelle séance de Conseil municipal. Et avant toute chose, au regard du deuil qui vous a affecté Madame TEIXIER, récemment, est-ce que vous nous autorisez, en hommage à votre père qui s'est impliqué pour la commune pendant près de deux décennies et qui a été maire de cette commune pendant quatre ans, à observer une minute de silence ?

Alors, je vous invite à observer cette minute de silence.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31/03/2026

Le Président de séance fait approuver le procès-verbal de la séance du 31/03/2026.

Décisions valant délibérations du 25/03/2026 au 13/04/2026

Compte-rendu des décisions prises par Madame le maire, conformément à la délégation des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des

collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 et diffusé aux Elus.

Mme le Maire : Avant de dérouler l'ordre du jour de cette séance, je voudrais simplement signaler que pour les délibérations N° 65 /26 et 66/26, eu égard le sujet concerné, à savoir les comptes administratifs, je ne prendrai pas part au vote et je vous propose de confier la présidence pour ces deux délibérations à Monsieur BESANÇON.

Finances / Commande publique

N° 64/26 - Comptes de gestion du receveur municipal – Budget principal de la Commune – Budget annexe des Pompes funèbres – Exercice 2025

Rapporteur : MME BEAUMONT

La présente délibération concerne l'approbation des comptes de gestion 2025 établis par la DGFIP.
Ces comptes, qui reprennent l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre, sont conformes aux écritures réalisées sur le budget principal de la Commune, et sur le budget annexe des Pompes funèbres, établies tout au long de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. STATUER sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. STATUER sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. APPROUVER les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2025 pour le budget principal de la Commune, ainsi que pour son budget annexe des Pompes funèbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

Mme le Maire : Je passe donc, pour les deux délibérations relatives aux comptes administratifs, la présidence à Monsieur BESANÇON.

N° 65/26 - Comptes administratifs de l'exercice 2025 – Commune budget principal

Rapporteur : MME BEAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14.

Considérant que le Maire ne peut pas prendre part au vote arrêtant les Comptes Administratifs, M. BESANÇON est désigné comme Président de séance pour cette délibération.
Mme BEAUMONT présente les comptes de l'exercice 2025, pour la Commune.

Il est précisé que chaque année, figurent et sont présentés, en annexe du compte administratif :

- Le bilan des acquisitions et aliénations d'immeubles réalisées dans l'année, en application de l'article L 2241-1 du CGCT,

- Les annexes définies aux articles L 2313-1 et L 2313-3 du CGCT.

Il est procédé au vote du Compte Administratif de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Commune.
Les sections Fonctionnement et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	charges à caractère général	5 291 157,56			
012	charges de personnel	11 740 866,51			
013	atténuation de charges		547 041,52		
014	Atténuation de produits	421 788,15			
65	autres charges de gestion	3 928 371,41			
66	charges financières	161 429,02			
67	charges spécifiques	167,00			
68	provisions	1 000,00			
70	produits des services		877 294,81		
73	impôts et taxes		5 404 525,00		
731	fiscalité locale		13 890 825,97		
74	dotations, subventions		3 012 525,74		
75	autres produits de gestion		83 285,26		
77	produits spécifiques		5 100,00		
78	reprises sur provisions		1 000,00		
	total opérations réelles	**21 544 779,65**	**23 821 598,30**		
042	Opérations d'ordre de section à section	606 199,82	111 495,90		
	total opérations d'ordre	**606 199,82**	**111 495,90**		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**22 150 979,47**	**23 933 094,20**		
	SOLDE D'EXECUTION	**1 782 114,73**			
	REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	**2 840 841,46**			
RESULTAT CUMUL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**4 622 956,19**		**0,00**	**0,00**

Après lecture de la section fonctionnement, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, n'est donc pas comptabilisée dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés.

Chapitre	INVESTISSEMENT	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	dotation fonds divers et réserves		1 302 313,61		
13	subventions d'investissement		621 398,28		602 579,20
16	emprunts et dettes assimilées	827 378,30			
20	immobilisations incorporelles	48 265,91		42 690,00	
204	subventions d'équipement versées	81 758,47			
21	immobilisations corporelles	2 123 035,12		650 114,30	
23	immobilisations en cours	405 904,74			
	total opérations réelles	**3 486 342,54**	**1 923 711,89**		
040	opérations d'ordre de section à section	111 495,90	606 199,82		
	total opérations d'ordre	**111 495,90**	**606 199,82**		
	TOTAL INVESTISSEMENT	**3 597 838,44**	**2 529 911,71**	**692 804,30**	**602 579,20**
	SOLDE D'EXECUTION	**-1 067 926,73**		**-90 225,10**	
	REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	**- 44 370,78**			
	RESULTAT CUMUL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**-1 202 522,61**			

Après lecture de la section investissement, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, n'est donc pas comptabilisée dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-dessus ;

2. **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;

3. **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

4. **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen ;

5. **DECLARER** que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2025 et les résultats en clôture de l'exercice 2025, sont confirmés par la comptabilité du receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 32 voix du groupe « Saint Martin Avant Tout » et du groupe « Saint Martin Notre fierté »
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part : 1 voix du groupe « Saint Martin Avant Tout » - DELLANEGRA Séverine

N° 66/26 - Comptes administratifs de l'exercice 2025 – Budget annexe des Pompes funèbres

Rapporteur : MME ORIOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14 ;

Considérant que le Maire ne peut pas prendre part au vote arrêtant les Comptes Administratifs, M. BESANÇON est désigné comme Président de séance pour cette délibération.
Pour le budget annexe des Pompes funèbres, Mme ORIOL rapportera les résultats.

Il est précisé que chaque année, figurent et sont présentés, en annexe du compte administratif :

- Le bilan des acquisitions et aliénations d'immeubles réalisées dans l'année, en application de l'article L 2241-1 du CGCT,

- Les annexes définies aux articles L 2313-1 et L 2313-3 du CGCT.

Il est procédé au vote du Compte Administratif de l'exercice 2025 pour le budget annexe des Pompes funèbres.

Les sections Fonctionnement et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	*FONCTIONNEMENT*	*REALISE*		*RESTES A REALISER*	
		DEPENSES	*RECETTES*	*DEPENSES*	*RECETTES*
011	*charges à caractère général*	*76 146,39*			
012	*charges de personnel*	*96 621,12*			
68	*dotations aux provisions*	*500,00*			
013	*Atténuation de charges*		*2 131,37*		
70	*produits des services*		*210 894,83*		
75	*autres produits de gestion courante*		*0,52*		
78	*reprises sur provisions*		*400,00*		
	total opérations réelles	***173 267,51***	***213 426,72***		
042	*Opération d'ordre de section à section (amortissements)*	*16 897,00*			
	total opérations d'ordre	***16 897,00***			
	TOTAL FONCTIONNEMENT	***190 164,51***	***213 426,72***		
	SOLDE D'EXECUTION	***23 262,21***			
	REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	***294 771,78***			
RESULTAT CUMUL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***318 033,99***		***0,00***	***0,00***

Après lecture de la section fonctionnement, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, n'est donc pas comptabilisée dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés.

Chapitre	INVESTISSEMENT	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
21	*Immobilisations corporelles*	*5 669,85*			
	total opérations réelles	***5 669,85***			
040	*Opérations d'ordre de section à section (amortissements)*		*16 897,00*		
	total opérations d'ordre		***16 897,00***		
	TOTAL INVESTISSEMENT	***5 669,85***	***16 897,00***		
	SOLDE D'EXECUTION	***11 227,15***			
	REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	***49 215,21***			
RESULTAT CUMUL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***60 442,36***		***0,00***	***0,00***

Après lecture de la section investissement, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, n'est donc pas comptabilisée dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-dessus ;

2. **PRENDRE ACTE** qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

3. **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

4. **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen ;

5. **DECLARER** que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2025 et les résultats en clôture de l'exercice 2025, sont confirmés par la comptabilité du receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32 voix du groupe « Saint Martin Avant Tout » et du groupe « Saint Martin Notre fierté »
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part : 1 voix du groupe « Saint Martin Avant Tout » - DELLANEGRA Séverine

M. BESANÇON : Je rends la présidence de séance à Madame le Maire.

N° 67/26 - Affectation des résultats 2025 – Budget principal de la Commune – Budget annexe des Pompes funèbres

Rapporteur : MME BEAUMONT

La présente délibération a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et des résultats antérieurs du budget principal de la Commune et de son budget annexe des Pompes funèbres. Conformément à la réglementation, les excédents de

fonctionnement cumulés sont affectés, en priorité, aux réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

COMMUNE : le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 4 667 326,97€. Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement est de 1 202 522,61€. Il est proposé d'affecter 1 250 000€ en réserves en section d'investissement, le solde de 3 417 326,97 € étant maintenu en section de fonctionnement.

POMPES FUNEBRES : la section d'investissement ne faisant pas apparaître un besoin de financement, il est proposé de reporter la totalité du résultat de la section fonctionnement soit 318 033,99€ sur cette section.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. DECIDER, pour le budget principal de la Commune, de l'affectation de 1 250 000 € (article 1068) vers la section d'investissement, le solde étant reporté en section de fonctionnement (article 002), lors du vote du budget primitif 2026 ;

2. ACTER qu'il n'y a pas d'affectation de résultat en section d'investissement pour le budget annexe des Pompes funèbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 68/26 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Rapporteur : MME BEAUMONT

La présente délibération a pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.
En effet, la ville est compétente pour fixer les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, comme nous nous y étions engagé, il est proposé de fixer pour 2026 les taux des impôts suivants, sans évolution.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. FIXER pour 2026 les taux d'imposition communaux suivants :
- Taxe sur le foncier bâti : 41,41%
- Taxe sur le foncier non bâti : 43,95%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,77%

2. AUTORISER Madame le Maire à signer tout document correspondant à la fixation des taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 28 voix du groupe « Saint Martin Avant Tout »
Contre : 0 voix
Abstention : 5 voix du groupe « Saint Martin Notre Fierté »
Ne prend pas part : 0 voix

Mme le Maire : Vous voulez prendre la parole Monsieur PERRET ?

M. PERRET : Oui, s'il vous plaît, merci.
Non, juste pour vous dire que comme vous le savez, nous ne partageons pas cette vision et que donc nous abstiendrons sur cette délibération.

N° 69/26 - Budget primitif de l'exercice 2026 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : MME LE MAIRE

Il est rappelé que le 26 février, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de l'année 2026.

Il convient ici de présenter le projet de budget primitif du budget principal de la Commune. Conformément à la loi NOTRé, le projet de délibération ainsi que le rapport correspondant ont été transmis 12 jours au moins avant le présent Conseil municipal, à savoir le 08/04/2026.

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif de la Commune complété de ses annexes réglementaires, tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis, et équilibré en sa balance, dans sa présentation par nature.

Présenté selon la nomenclature comptable M57, il fait apparaître les équilibres suivants :

- **Section de fonctionnement :** en recettes et en dépenses : **26 569 667 €**
- **Section d'investissement :** en dépenses et en recettes : **13 007 447 €**

L'ensemble des propositions des sections Fonctionnement et Investissement est soumis à l'assemblée délibérante et voté par chapitre et par section, conformément aux tableaux ci-dessous :

Chapitre	***FONCTIONNEMENT***	***DEPENSES***	***RECETTES***
002	*Résultat de fonctionnement reporté*		*3 417 326,97*
011	*Charges à caractère général*	*6 431 293,00*	
012	*Charges de personnel*	*12 228 096,00*	

013	*Atténuation de charges*		*470 000,03*
014	*Atténuation de produits*	*530 000,00*	
65	*Autres charges de gestion courante*	*4 298 172,00*	
66	*Charges financières*	*198 406,00*	
67	*Charges spécifiques*	*3 000,00*	
68	*Dotations aux provisions*	*1 000,00*	
70	*Produits des services*		*889 000,00*
73	*Impôts et taxes*		*5 384 146,00*
731	*Fiscalité locale*		*13 931 385,00*
74	*Dotations, subventions*		*2 216 294,00*
75	*Autres produits de gestion*		*83 515,00*
77	*Produits specifiques*		*2 000,00*
78	*Reprises sur provisions*		*1 000,00*
	Total opérations réelles	***23 689 967,00***	***26 394 667,00***
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 200 000,00*	
042	*Opérations d'ordre (amortissements)*	*679 700,00*	*175 000,00*
	Total opérations d'ordre entre sections	***2 879 700,00***	***175 000,00***
	TOTAL FONCTIONNEMENT	***26 569 667,00***	***26 569 667,00***

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte de l'abstention des 5 élus du groupe « Saint Martin Notre Fierté », la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Chap.	***INVESTISSEMENT***	***DEPENSES***		***RECETTES***	
		Reports 2025	***Propositions nouvelles***	***Reports 2025***	***Propositions nouvelles***
001	*Résultat d'investissement année n-1*		*1 112 297,51*		
10	*Dotations fonds divers et réserves*				*1 764 200,00*
13	*Subventions d'investissement*			*602 579,20*	*5 720 817,80*
16	*Emprunts et dettes*		*890 000,00*		*2 000 000,00*
20	*Immobilisations incorporelles*	*42 690,00*	*195 000,00*		
204	*Subventions d'équipement versées*		*301 800,00*		
21	*Immobilisations corporelles*	*650 114,30*	*9 550 395,19*		
23	*Immobilisations en cours*		*40 000,00*		
26	*Participations*		*10 000,00*		
	Total opérations réelles	***692 804,30***	***12 099 492,70***	***602 579,20***	***9 485 017,80***
	Total CR + nouvelles opérations		***12 792 297,00***		***10 087 597,00***
021	*Virement de la section de fonct.*				*2 200 000,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections*		*175 000,00*		*679 700,00*
041	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*		*40 150,00*		*40 150,00*
	Total opérations d'ordre		***215 150,00***		***2 919 850,00***
	TOTAL INVESTISSEMENT		***13 007 447,00***		***13 007 447,00***

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte de l'abstention des 5 élus du groupe « Saint Martin Notre Fierté », la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune dans sa présentation par nature complété des annexes réglementaires ;

2. **DECIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessus ;

3. **PRECISER** que les crédits ouverts pour les principales contributions aux établissements publics s'élèvent à :
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours : 796 245,31€
 - Centre Communal d'Action Social : 500 000€
 - Maison des Associations : 190 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	28 voix du groupe « Saint Martin Avant Tout »
Contre :	0 voix
Abstention :	5 voix du groupe « Saint Martin Notre fierté »
Ne prend pas part :	0 voix

Mme le Maire : Je vais faire quelques petits commentaires sur chaque ligne de chapitre. Ce budget, je le rappelle, a été construit d'une part sans augmentation des taux des impôts directs communaux, en intégrant les nouvelles charges et réductions de ressources imposées au niveau national et avec un emprunt nouveau de 2 millions d'euros pour financer la section investissement.

Le maire procède ensuite à la présentation des différentes lignes et chapitres du budget primitif 2026 de la Commune, conformément à la synthèse annexée à la délibération et publiée sur le site internet de la ville.

En conclusion, je voudrais toutefois prendre un moment pour vous donner quelques éléments. En effet, ce budget, comme vous l'avez constaté, est ambitieux, et il n'a été permis qu'au regard des résultats que nous avons présentés préalablement pour 2025. On ne peut que saluer cette gestion rigoureuse que nous avons voulu mettre en place dès l'exercice 2025, et qui a permis de dégager, d'une part, un résultat permettant d'avoir un fonds de roulement pour l'année 2026, je le rappelle, sans faire appel à l'emprunt. Ainsi, nous avons à la fois su faire preuve d'une vraie maîtrise budgétaire, poursuivre le désendettement de la ville et maintenir une vraie politique d'investissement qui connaîtra, pour ainsi dire, son plein déploiement au cours de cet exercice 2026.
Voilà donc, je le redis et vous l'aurez compris à la lecture de ces éléments, pour le budget 2026, faire face malgré tout à un contexte économique et géopolitique toujours incertain et plus que qu'inquiétant, nous avons décidé de poursuivre notre engagement, d'améliorer bien entendu le cadre de vie, notamment toutes les infrastructures communales, sans pour autant alourdir la pression fiscale sur les habitants Saint Martinois. Voilà. Ce que j'avais à vous dire. Mais maintenant, place aux questions, aux observations ou aux remarques s'il y en a.

M. PERRET : Oui, merci Madame le Maire. Juste en préambule, sauf erreur de ma part, et je peux me tromper, mais je pense qu'il y a une petite coquille dans le document

du budget primitif en page 5 sur le montant des travaux pour le plan école. Ça va, on est d'accord. Voilà, c'était juste pour vous le signaler, que le document soit OK.
Sinon, vous faire une déclaration : lors du débat d'orientation budgétaire du 26 février dernier, nous avions exprimé 2 éléments majeurs. D'une part, nous avions souligné la bonne santé financière de la commune, fruit d'une gestion installée depuis plusieurs années. Sur ce point, nous restons constants et nous nous en félicitons. D'autre part, nous avions également défendu une approche différente en matière d'investissement en assumant davantage le recours à l'emprunt lorsque celui-ci est maîtrisé. Afin de ne pas freiner des projets utiles pour la commune, nous constatons aujourd'hui que cette orientation est en partie retenue, ce qui va dans le sens de ce que nous préconisions. Pour autant, malgré ces éléments positifs, ce budget traduit une vision globale que nous ne partageons pas pleinement, notamment dans certaines priorités et choix de dépenses. C'est pourquoi, dans une démarche à la fois responsable et cohérente avec nos positions, nous faisons le choix de nous abstenir sur ce budget 2026. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je vous remercie pour ces remarques. Après, effectivement, je ne peux que redire que nous avions fait le choix en 2025, étant arrivés pour mémoire fin novembre 2024, d'être prudents tout en nous donnant la possibilité au cours de l'année 2025 d'étudier, de relancer les projets, ce que nous avons fait. Et surtout, je ne peux que nous féliciter - c'est l'occasion de remercier les services, je le fais encore une fois - car le travail a été extrêmement long, lourd et très complexe, pour faire en sorte que le CDDA puisse être débloqué dans sa totalité, en réélaborant des projets tels que le Conseil départemental et les services le souhaitaient.
Voilà, donc vraiment, on ne peut que se féliciter, parce que vous l'aurez remarqué dans ce budget et sur la section investissement 2026, au-delà de l'autofinancement qui est envisagé et du recours à l'emprunt si nécessaire, il y a près de 6 000 000 d'euros rendus possibles par des subventions, en quasi-totalité par le CDDA.
C'est donc un résultat dont, en tout cas, nous nous félicitons grandement.
Je suis tentée de dire que le programme de travaux tel que je vous l'ai décrit précédemment, nous semble déjà important. Il touche à des infrastructures variées, pouvant satisfaire, tous les usagers, quels que soient les âges ou les besoins en services municipaux qui pourraient se faire jour. Et puis, à un moment donné, il faut aussi avoir une gestion qui permette à nos services de suivre la cadence.
Donc voilà, je trouve que ce budget pour l'Investissement, notamment de 13 000 000 d'euros, est très ambitieux et je m'en satisfais en remerciant tous ceux qui ont contribué à le rendre possible.

N° 70/26 - Budget primitif de l'exercice 2026 – Budget annexe des Pompes funèbres

Rapporteur : MME LE MAIRE

Il est rappelé que le 26 février, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de l'année 2026.
Il convient ici de présenter le projet de budget primitif du budget annexe des Pompes funèbres.
Il est proposé d'approuver ce budget annexe au budget principal de la Commune, tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis, et équilibré en sa balance, dans sa présentation par nature.

L'ensemble des propositions, présentées selon la nomenclature M4, est soumis au vote de l'assemblée par chapitre et par section, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		318 033,99
011	Charges à caractère général	273 034,00	
012	Charges de personnel	160 000,00	
013	Atténuation de charges (variat. stocks)		1 501,01
65	Autres charges de gestion	11 015,36	
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	
68	Dotations aux provisions	500,00	
70	Produits des services		157 500,00
75	Autres produits de gestion courante		15,00
78	Reprises sur provisions		500,00
	Total opérations réelles	**455 549,36**	**477 550,00**
042	Opérations d'ordre (amortissements,)	22 000,64	
	Total opérations d'ordre entre sections	**22 000,64**	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**477 550,00**	**477 550,00**

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte de l'abstention des 5 élus du groupe « Saint Martin Notre Fierté », la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		60 442,36
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	
21	Immobilisations corporelles	57 443,00	
	Total opérations réelles	**82 443,00**	**60 442,36**
040	Opérations d'ordre (amortissements,)		22 000,64
	Total opérations d'ordre entre sections		**22 000,64**
	TOTAL INVESTISSEMENT	**82 443,00**	**82 443,00**

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte de l'abstention des 5 élus du groupe « Saint Martin Notre Fierté », la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe des Pompes funèbres dans sa présentation par nature complété des annexes réglementaires ;

2. **DECIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableaux ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 28 voix du groupe « Saint Martin Avant Tout »
Contre : 0 voix
Abstention : 5 voix du groupe « Saint Martin Notre Fierté »
Ne prend pas part : 0 voix

N° 71/26 - Première attribution de subventions aux associations pour 2026

Rapporteurs : M. IMBERT / M. DEMARQUE

La présente délibération a pour objet de déterminer la première répartition des subventions accordées au titre de l'exercice 2026, au regard des demandes reçues et de leur adéquation avec les orientations municipales.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, essentielle au dynamisme social, culturel et sportif du territoire, la commune affirme sa volonté d'accompagner les initiatives portées par les associations locales.
Afin de soutenir ces structures dans la réalisation de leurs projets et le développement de leurs activités, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande conforme aux critères définis par la collectivité.

Les subventions allouées aux associations sportives sont précisées dans le tableau annexé. Le montant de ces attributions est de 260 110 €.

Les subventions allouées aux autres associations sont précisées dans le tableau annexé. Le montant de ces attributions est de 132 720 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées, pour un total de 392 830 € ;

2. AUTORISER Madame le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces associations, sous réserve que le dossier soit complet ;

3. INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;

4. AUTORISER Madame le Maire à signer avec les associations, lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

5. PRECISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE	FONCTION	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					**260 110,00 €**
65748	**30**	**SPORT ET JEUNESSE** soutien activité générale de l'association	**AMICALE CRAU ALPILLE D'ESCRIME**	association loi 1901	1 900,00

		soutien activité générale de l'association	**ASS.PECHEURS ARLES ST MARTIN DE CRAU**	association loi 1901	3 090,00
		soutien activité générale de l'association	**BADMINTON CLUB ST MARTIN**	association loi 1901	2 420,00
		soutien activité générale de l'association	**BOULE COMMERCIALE**	association loi 1901	4 000,00
		soutien activité générale de l'association	**C.I.M.E.S**	association loi 1901	800,00
		soutien activité générale de l'association	**CRAU BASKET CLUB**	association loi 1901	12 350,00
		soutien activité générale de l'association	**CYCLO SPORT CRAVEN**	association loi 1901	200,00
		soutien activité générale de l'association	**FUJI JUDO**	association loi 1901	5 700,00
		soutien activité générale de l'association	**GOLF DE ST MARTIN DE CRAU**	association loi 1901	81 000,00
		soutien activité générale de l'association	**HAND BALL ST MARTIN**	association loi 1901	23 000,00
		soutien activité générale de l'association	**LA RYTHMO**	association loi 1901	3 320,00
		soutien activité générale de l'association	**LES ARCHERS ST MARTINOIS**	association loi 1901	3 800,00
		soutien activité générale de l'association	**NAUTIC CLUB DE LA CRAU**	association loi 1901	15 200,00
		soutien activité générale de l'association	**RANDONNEURS ST MARTINOIS**	association loi 1901	300,00
		soutien activité générale de l'association	**RAYON D'OR DE LA CRAU**	association loi 1901	1 900,00
		soutien activité générale de l'association	**RUNNERS CLUB DE LA CRAU**	association loi 1901	300,00
		soutien activité générale de l'association	**SAINT MARTIN ATHLETISME**	association loi 1901	12 000,00
		soutien activité générale de l'association	**SAINT MARTIN XIII**	association loi 1901	27 550,00
		soutien activité générale de l'association	**SAKURA AIKIDO**	association loi 1901	870,00
		soutien activité générale de l'association	**SMC FOOT 13**	association loi 1901	200,00
		soutien activité générale de l'association	**SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS**	association loi 1901	2 000,00
		soutien activité générale de l'association	**SPORTING CLUB ST MARTINOIS**	association loi 1901	41 800,00
		soutien activité générale de l'association	**TENNIS CLUB ST MARTINOIS**	association loi 1901	3 200,00
		soutien activité générale de l'association	**UNISPORT TENNIS DE TABLE**	association loi 1901	11 000,00
		soutien activité générale de l'association	**AS.SPORTIVE DU COLLEGE CH.RIEU (UNSS)**	association loi 1901	770,00
		soutien activité générale de l'association	**VOLLEY CLUB ST MARTINOIS**	association loi 1901	1 140,00
		soutien activité générale de l'association	**WACKY SCULLS DANCERS**	association loi 1901	300,00
					260 110,00 €

ARTICLE	FONCTION	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>					**127 170,00 €**
65748	**028**	**AIDES AUX ASSOCIATIONS**			
		soutien activité générale de l'association	**COMITE DES FETES DE CAPHAN**	association loi 1901	11 400,00

		soutien activité générale de l'association	**SOLEIL F.M**	association loi 1901	34 000,00
		soutien activité générale de l'association	**LA UNICA**	association loi 1901	24 000,00
		soutien activité générale de l'association	**ASS.RETRAITES SIDERURGIE ET METALLURGIE PACA**	association loi 1901	200,00
		soutien activité générale de l'association	**AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**	association loi 1901	350,00
		soutien activité générale de l'association	**AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX**	association loi 1901	30 400,00
		soutien activité générale de l'association	**LES CHATS MARTINOIS**	association loi 1901	350,00
		soutien activité générale de l'association	**F.N.A.C.A**	association loi 1901	350,00
		soutien activité générale de l'association	**LE SOUVENIR Français**	association loi 1901	350,00
		soutien activité générale de l'association	**MEDAILLES MILITAIRES**	association loi 1901	350,00
		soutien activité générale de l'association	**SMAC SERVICES**	association loi 1901	660,00
					102 410,00 €
65748	**041**	**ACTIONS EUROPEENNES**			
		soutien activité générale de l'association	**CLUB JUMELAGE ST MARTIN MARKGRONINGEN**	association loi 1901	950,00
		soutien activité générale de l'association	**COMITE JUMELAGE ST MARTIN DE CRAU-MANERIBIO**	association loi 1901	700,00
					1 650,00 €
65748	**311**	**CULTURE**			
		soutien activité générale de l'association	**AMICALE CRAU PHILATELIE**	association loi 1901	500,00
		soutien activité générale de l'association	**A L'AIGUILLE CREATIVE**	association loi 1901	250,00
		soutien activité générale de l'association	**ARTISTES PEINTRES DE LA CRAU**	association loi 1901	250,00
		soutien activité générale de l'association	**LES ATELIERS DE LA MALLE AUX ARTS**	association loi 1901	950,00
		soutien activité générale de l'association	**CHŒURS ST MARTIN**	association loi 1901	400,00
		soutien activité générale de l'association	**CHORALE CROCH'N DO**	association loi 1901	400,00
		soutien activité générale de l'association	**COULEURS PASSION**	association loi 1901	250,00
		soutien activité générale de l'association	**LA CLAPOUIRO**	association loi 1901	200,00
		soutien activité générale de l'association	**LE RICOCHET**	association loi 1901	8 600,00
		soutien activité générale de l'association	**LES TAMBOURS ASSOCIES DE LA CRAU**	association loi 1901	760,00
		soutien activité générale de l'association	**LI COUDELET DANSAIRE**	association loi 1901	1 000,00
		soutien activité générale de l'association	**PHOTO PASSION**	association loi 1901	500,00
		soutien activité générale de l'association	**R.M.C.C.**	association loi 1901	950,00
		soutien activité générale de l'association	**TAROT CLUB ST MARTINOIS**	association loi 1901	500,00
					15 510,00 €
65748	**420**	**INTERVENTIONS SOCIALES**			
		soutien activité générale de l'association	**LES DIABLOTINS**	association loi 1901	500,00
					500,00 €
65748	**76**	**PRESERVATION DU MILIEU NATUREL**			

		soutien activité générale de l'association	**CEN PACA**	association loi 1901	4 750,00
		soutien activité générale de l'association	**LES JARDINS POTAGERS FAMILIAUX DU SALAT**	association loi 1901	900,00
					5 650,00 €
65748	**6312**	**AIDES A L'AGRICULTURE**			
		soutien activité générale de l'association	**CETA ST MARTIN**	association loi 1901	950,00
		soutien activité générale de l'association	**COMITE DU FOIN DE CRAU**	association loi 1901	500,00
					1 450,00 €

SUBVENTIONS POUR PROJET SPECIFIQUE OU ANIMATION PONCTUELLE					**5 550,00 €**
65748	**201**	**ENSEIGNEMENT**			
		participation à l'organisation de 2 classes découverte (CE/CM et CM2) pour 4 nuitées chacune en juin	**ELEMENTAIRE Lion D'OR USEP**	association loi 1901	1 200,00
		participation à l'organisation de 2 classes découverte (CP/CE et CM1) pour 4 nuitées chacune en mars	**ELEMENTAIRE LOGISSON USEP**	association loi 1901	1 200,00
		participation à l'organisation de 3 classes découverte (CE1/CM1 et CM2)) pour 4 nuitées chacune en juin	**ECOLE DE CAPHAN OCCE**	association loi 1901	1 800,00
		participation à l'organisation de 3 classes vertes pour 3 nuitées chacune en avril	**OGEC SACRE CŒUR**	association loi 1901	1 350,00
					5 550,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 31 voix
Groupe « Saint Martin Avant Tout »
Groupe « Saint Martin Notre fierté »
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part : 2 voix du groupe « Saint Martin Avant Tout » - MM. MORRA et CAMINADE

N° 72/26 – Autorisation de signature marché n°26AO-04 relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'établissement d'un projet de rénovation de la piscine municipale

Rapporteur : M. BESANÇON

La présente délibération concerne la signature du marché n°26MA-04 ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'établissement d'un projet de rénovation de la piscine municipale.
Ce marché comporte une tranche ferme (Mise en place et animation des instances de gouvernance, diagnostic et définition du programme et concertation avec les

parties prenantes) et deux tranches optionnelles (TO1 : Assistance aux procédures de consultation Maitrise d'œuvre et études préalables ; TO2 : Suivi du projet)

Cette procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
A l'issue du délai de consultation des entreprises, neufs plis ont été réceptionnés dans les délais impartis. Ces offres ont fait l'objet d'une analyse par les services.
Conformément aux dispositions applicables, le dossier a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 17 avril 2026.

Les éléments issus de l'analyse détaillée des offres ainsi que l'avis de la CAO sont communiqués en séance lors de la présentation définitive de la délibération.

Sur les neuf offres reçues, trois d'entre elles ont été déclarées irrégulières et écartées. Les six offres restantes ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix, 40% et la valeur technique, 60%.

Durant sa séance, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise arrivée en tête du classement, soit à **IPK CONSEIL,** domiciliée au 7 chemin Tassié, 31320 Castanet Tolosan, pour :

- une tranche ferme de 39 380,00 € HT
- une tranche optionnelle n°1 de 32 910,00 € HT
- une tranche optionnelle n°2 de 50 340, 00 € HT

Soit un montant total de 122 630,00 € HT en cas d'affermissement de l'ensemble des tranches.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché n°26AO-04 relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'établissement d'un projet de rénovation de la piscine municipale avec la société IPK CONSEIL. Ce marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles pour un montant total de 122 630,00 € HT en cas d'affermissement de l'ensemble des tranches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

M. BESANÇON : Pour terminer cette délibération et vous apporter quelques éléments supplémentaires, nous avions décidé dès l'année dernière, dès notre arrivée, de prendre à bras-le-corps la problématique de la piscine, qui est vieillissante. Pour information, il s'agit d'une piscine type « team caneton » datant des années 60 et qui est aujourd'hui en mauvais état. L'idée, a été pendant un an, de maintenir l'équipement en fonction coûte que coûte, ce qui demeure notre objectif prioritaire, mais également d'entrevoir l'avenir. Nous avons ainsi décidé aujourd'hui de convoquer cette commission d'appel d'offres et de lancer ce marché pour faire appel à une société spécialisée – en l'occurrence celle qui a été retenue, IPK Conseil, pour

nous accompagner dans toute la maîtrise d'ouvrage de cet équipement. Je remercie donc l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres car cet appel d'offres a suscité de nombreuses candidatures, avec des dossiers de qualité ainsi que l'ensemble des agents qui ont œuvré à la réalisation de cet appel d'offres. Je vous remercie.

Fonction publique

N° 73/26 - Créations d'emplois permanents et actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : MME LE MAIRE

La présente délibération a pour objet la création d'emplois permanents et l'actualisation du tableau des effectifs, compte-tenu des derniers recrutements connus, des promotions internes, avancements de grade, changement de filière ou de reclassements dans le cas de PPR.

I. Créations d'emplois permanents
- 2 emplois permanents à temps complet d'agent territorial assurant la sécurité et l'hygiène des enfants, leur surveillance et l'aide à la préparation et à l'animation des activités pédagogiques, au sein de la Direction des Services à la Population, pôle Affaires Scolaires, sur les grades relevant du cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C).
- 1 emploi permanent à temps complet de responsable de l'espace emploi, au sein du département Relations aux Usagers, pôle Espace Emploi, sur les grades relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (catégorie A) et des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).
- 1 emploi permanent à temps complet de chargé de mission, au sein du département Relations aux Usagers, relevant des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).
- 1 emploi permanent à temps complet d'encadrant de proximité au sein de la Direction des services techniques – Service Patrimoine Bâti, pôle Bâtiment et Mécanique, sur les grades relevant du cadre d'emploi des agents de maitrise (catégorie C).

II. Actualisation du tableau des effectifs
Compte-tenu des derniers recrutements connus, des promotions internes, avancements de grade, changement de filière ou de reclassements dans le cas de PPR, il convient d'ajouter des grades correspondants au tableau des effectifs.
Je vous demande de bien vouloir :

1. **Approuver** la création des emplois permanents et l'actualisation du tableau des effectifs ;

2. **M'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3. **Préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

M. PERRET : Oui, Madame le Maire, pourriez-vous nous en dire plus sur le Département relation aux usagers ? Quelles en sont ses missions et combien de personnes le composent ?
Et concernant la création du chargé de mission, catégorie A, au sein de ce département, quels seront concrètement les missions, les projets et les dossiers stratégiques évoqués dans la délibération et qui justifient la création de ce poste ?
Enfin, il est également évoqué, dans cette délibération, un rôle dans la communication institutionnelle, mais notre collectivité ne dispose-t-elle pas déjà, au sein de de ses services, d'un service communication en charge de cette communication ?

Mme le Maire : Alors, concernant cette création que vous ciblez, il y a effectivement une évolution notamment dans le cadre du projet d'administration. Vous l'avez cité, c'était une des missions qu'on avait confiées, dès son arrivée, à la Direction générale des services : mener un travail d'analyse puis être force de proposition sur des réorganisations permettant de fluidifier, d'améliorer la circulation de l'information. Ce poste de chargé de mission s'inscrit clairement dans cet objectif. Il nous semble, aujourd'hui, que la gestion doit être plus moderne et davantage orientée vers une gestion de projet qu'une gestion très pyramidale. Tout l'intérêt des postes de chargé de mission, en tout cas pour nous, se faisait jour et c'est pour cela que l'on a fait ce choix, comme nous avons pu le faire au sein de la Direction générale des services, en nous dotant d'un chargé de mission, et désormais pour le Département Relation aux Usagers. Ce département, comme son nom l'indique, concerne tous les services ayant une relation avec les usagers, que ce soit l'état civil, les affaires scolaires et d'autres encore. Très clairement, ce poste de chargé de mission, dont la fiche de poste est quasiment finalisée, aura vraiment un rôle de pilotage opérationnel de tout ce qui relève de la relation aux usagers. Nous considérons, aujourd'hui, qu'il est nécessaire d'améliorer, d'une part, la réactivité de nos services face à l'attente des usagers, aux questions ou aux demandes spécifiques qu'ils se posent, et que cela ne doit pas reposer uniquement sur un département en particulier. Nous sommes donc sur un principe de transversalité et d'appui, surtout d'appui opérationnel. J'insiste sur ce point : il s'agit de faciliter le rôle de chaque département dans la réponse aux usagers quel que soit le sujet. Avant même de parler de la communication, je voudrais insister sur le fait que cette personne aura également comme rôle d'accompagner sur une thématique qui nous tient à cœur et qui doit être développée au sein de notre collectivité, à savoir, la participation citoyenne. C'est comment nous, les Saint Martinois et les Saint Martinoises, sommes associés aux orientations qui sont prises et pouvons clairement faire entendre nos choix ou nos priorités. Aujourd'hui, cela nécessite, à notre sens, d'avoir une personne référente sur ces notions-là et sur les axes à développer autour de la démocratie participative.

Ensuite, il existe bien entendu un service communication qui a déjà des missions qui lui sont confiées. Ce service est lui-même en pleine réflexion avec nous-mêmes, les élus, sur la manière dont il va évoluer. Ce poste de chargé des missions, ne vient pas se substituer à ce service. Il sera en appui et en pilotage opérationnel comme il va l'être avec les autres services, mais il ne va pas se surajouter, si c'est la question que vous posez, au service communication tel qu'on le connaît aujourd'hui.
Par ailleurs, le nombre d'agents qui relèvent du Département relations usagers s'établit à 92 équivalent temps plein aujourd'hui.
Je préciserai également, que vraiment l'idée, est de prendre un tournant par rapport à tout ce qu'on a connu dans la relation aux usagers et de moderniser les moyens à notre disposition. Aujourd'hui, vous le savez, les outils sont nombreux et Il faut pouvoir répondre à toutes les demandes dans des délais corrects, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui parce que la facilité justement de ces canaux de communication font que nous recevons de plus en plus de demandes. Il faut, effectivement, que nous pilotions tous ces outils pour pouvoir répondre dans des délais impartis que nous estimons des plus raisonnables. Voilà ce que je peux vous en dire aujourd'hui.

M. PERRET : Merci, mais nous resterons vigilants sur le rôle de ces chargés de mission puisque la masse salariale sur la commune approche les 12 000 000 d'euros. Donc, il est quand même important de maîtriser ses charges et d'avoir des emplois en cohérence avec les missions.

Mme le Maire : Si cela peut vous rassurer, nous l'avons vu à la lecture du budget prévisionnel, déjà du compte administratif 2025 et du budget pour 2026, nous sommes très vigilants sur la gestion du chapitre 012 et de la masse salariale. Il y a déjà, comme vous avez pu le constater, autour de tout ce qui concerne les remplacements, une grande vigilance. Les créations de postes sont réfléchies surtout pour rendre encore plus efficient le service que nous devons rendre à nos usagers et également parce qu'il nous importe grandement, pour les services existants et les agents présents, de pouvoir simplifier la communication entre les services. J'y reviens, mais c'est un point important la transversalité.

N° 74/26 – Recours à des contrats d'apprentissage

Rapporteur : MME LE MAIRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le recours à l'apprentissage dont les modalités sont fixées par les dispositions légales et réglementaires et notamment le Code du travail.

Il est proposé de recruter deux apprentis à temps complet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de deux ans.

Ces contrats d'apprentissage permettront aux candidats d'être formés en suivant les cursus, ci-après :

- BTS Communication (Brevet de Technicien Supérieur en communication).

La personne recrutée sera amenée à travailler auprès du Pôle communication.

- TP Assistant Ressources Humaines (Titre professionnel d'assistant en ressources humaines).

La personne recrutée sera amenée à travailler auprès de la Direction des ressources humaines.

Je vous demande de bien vouloir :

1. Approuver le recours à deux contrats d'apprentissage ;

2. Préciser que les contrats seront établis à compter du 1er septembre 2026 à minima, pour une durée pouvant aller jusqu'à deux ans ;

3. M'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. Préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 75/26 – Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : MME LE MAIRE

La présente délibération a pour objet la signature d'un protocole d'accord entre la commune de Saint Martin de Crau et Monsieur xxx, agent de la collectivité.

A l'issue d'une procédure de recrutement, la commune a recruté Monsieur xxx.

Par une ordonnance n° 2401184 du 27 février 2024, l'acte de recrutement de l'agent a été suspendu.

Par un jugement n° 2401176 du 26 septembre 2024, l'acte de recrutement a été définitivement annulé.

À la suite d'une nouvelle procédure de recrutement, Monsieur xxx a été recruté par la commune de Saint-Martin de Crau sur un grade de technicien à compter du 4 août 2024. Monsieur xxx a sollicité par une première demande « la régularisation » de sa rémunération pour la période allant du 1er mars 2024 au 4 août 2024, correspondant à la durée pendant laquelle il s'est retrouvé sans activité en raison de la suspension de son recrutement par l'ordonnance.

Sans que cela ne vaille reconnaissance du bien-fondé des positions exprimées par chacune des parties pour son propre compte, le projet de protocole a pour objet de mettre fin aux différends et litiges les opposants.

Il ressort dudit protocole que moyennant une indemnité forfaitaire de 11 370,00 €, correspondant globalement à 5 fois son traitement indiciaire, Monsieur xxx s'engage à renoncer de manière irrévocable et définitive, à toute instance, recours, revendication ou action, de quelque nature que ce soit, passée ou future, relative aux faits ayant donné naissance aux différends.

Je vous demande de bien vouloir :

1. **Approuver** le projet de protocole d'accord ;
2. **Préciser** que le protocole fera l'objet d'une signature par les deux parties ;
3. **M'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **Préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

Mme le Maire : Donc, comme vous l'avez compris à la lecture de cette délibération, c'est un dossier dont nous avons hérité à notre arrivée et nous avons fait le choix, par ce protocole, d'y mettre fin et de repartir sur des bases nouvelles et saines de relations professionnelles avec cet agent.

Institutions et vie publique

N° 76/26 - Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) : fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission

Rapporteur : MME LE MAIRE

Conformément aux articles L2121-21, L2121-22, L4111-5, D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dans les communes de plus de 3 500 habitants, élus par le Conseil municipal selon la représentation proportionnelle avec règle du plus fort reste.

La commission est présidée par l'autorité signataire de la convention de délégation ou son représentant.

La désignation des membres se déroule en trois étapes :

1/ Fixation par le Conseil municipal des conditions de dépôt des listes ;

2/ Dépôt des listes par les groupes politiques, comprenant autant de titulaires que de suppléants, sur papier blanc, en distinguant les noms des titulaires et suppléants ;

3/ Élection des membres de la CDSP par le Conseil municipal après la date limite de dépôt des listes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP :

- Les conseillers de chaque groupe sont invités à établir une liste de candidats, issue de leurs membres élus au conseil municipal. Ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais dans tous les cas le nombre de titulaires doit être égal au nombre de suppléants. Elles seront rédigées sur papier blanc, en distinguant les noms et prénoms des candidats aux postes de « titulaires » et aux postes de « suppléants ».
- Les listes seront déposées auprès de la Direction Générale des Services sous simple enveloppe portant mention « LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS COMMISSION DSP » au plus tard le 04/05/2026 ;

2. Préciser qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants à la CDSP au Conseil municipal suivant la date limite de dépôt des listes ;

3. M'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 77/26 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint-Martin de Crau – Choix des membres et organisation

Rapporteur : M. BESANÇON

La présente délibération a pour objet de procéder à la constitution de la Commission consultative de services publics locaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée d'élus municipaux et de représentants d'associations locales. Elle a pour rôle d'émettre un avis sur les questions relatives aux services publics locaux, notamment les délégations de service public et les rapports des exploitants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **Décider** de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

2. **Approuver** la création de cette commission ainsi que la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger, comme suit :

- M. BESANÇON Julien

- Mme ORIOL Anne-Claire
- Mme PRIEGO Sandrine
- Mme PAULIN Joëlle
- M. CAMINADE Yves
- M. ISNARD Robert
- Mme TEIXIER Tania

3. Approuver la désignation des associations locales appelées à être représentées au sein de ladite commission, comme suit :
- ADDAP 13
- UDAF 13
- ADAMAL
- ANMDA Arles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

N° 78/26 - Avenant de prolongation de la convention-cadre Petites villes de demain

Rapporteur : M. HUMBERT

La commune de Saint-Martin-de-Crau s'est engagée dans le programme de revitalisation « Petites villes de demain » (PVD), en collaboration avec ACCM.

La commune a signé la convention-cadre pluriannuelle PVD le 28 mai 2025. Cette convention prend fin au 31 mars 2026.

Pour rappel, le programme PVD constitue un outil de relance au service des territoires, il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Le programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Enfin, le programme PVD traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant de prolongation de la Convention-cadre Petites villes de demain de Saint-Martin-de-Crau, chapeauté par la convention d'ORT de la CA ACCM 2025-2030, et d'autoriser sa signature, afin de garantir la poursuite du programme jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin du volet 1 de PVD.

Cet avenant sera également soumis au vote du conseil communautaire d'ACCM du 28 avril 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. APPROUVER l'avenant de prolongation de la convention-cadre Petites villes de demain chapeauté par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la CA ACCM 2025-2030.

2. AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention-cadre Petites Villes de Demain, valant ORT, pour la commune de Saint-Martin-de-Crau et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

Mme le Maire : Merci Monsieur Humbert. Même s'il ne s'agit qu'un que d'un avenant pour prolonger dans la durée cette convention.

Nous avons terminé l'ordre du jour, je clôture donc la séance, je vous libère et je vous souhaite une belle soirée. Merci.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦